ISTITUTO UNIVERSITARIO ORIENTALE

ANNALI

DEL SEMINARIO DI STUDI DEL MONDO CLASSICO

SEZIONE DI

ARCHEOLOGIA E STORIA ANTICA

II

ISTIT. UNIV. ORIENTALE
N. Inv. 4792
STUDI CLASSICI

Napoli 1980

Comitato di redazione

Ida Baldassarre, Bruno d'Agostino, Augusto Fraschetti, Emanuele Greco,
Werner Iohannowsky, Domenico Musti, Enrica Pozzi

Direttore responsabile: Bruno d'Agostino

Il volume è in distribuzione presso:

HERDER EDITRICE E LIBRERIA s.r.l.
International Book Center
Piazza Montecitorio 120
00186 ROMA (Italia)
Tel. (06)-6794628

Le abbreviazioni di riviste, ove presenti, sono quelle usate nell'*American Journal of Archaeology*

INDICE

PROTOSTORIA

P. Zancani Montuoro, Scodelle o lampade della ~~preistoria?~~ . . . . p. 1

C. Mossé, Ithaque ou la naissance de la cité . . . . . " 7

E. Greco, Frammento di cratere LG da Crotone . . . . . " 21

L. Cerchiai, La *máchaira* di Achille: alcune osservazioni a proposito della « tomba dei tori » . . . . . " 25

J. Scheid, A propos de certaines fêtes d'été — Réflexions en marge d'un livre de G. Dumézil . . . . . " 41

P. Schmitt-Pantel, Les repas au prytanée et à la tholos dans l'Athènes Classique. *Sitesis, trophè, misthos*: réflexions sur le mode de nourriture démocratique . . . . . " 55

A. Bottini, Osservazioni sulla topografia di Banzi preromana . . . " 69

E. Greco, Petelia, Vertinae e Calasarna . . . . . " 83

A. Greco Pontrandolfo, Un gruppo di tombe di un insediamento rurale del IV sec. a.C. da S. Angelo di Ogliara (Salerno) . . . . " 39

I. Rainini, Una « applique » antropomorfa dal Santuario di Mefite d'Ansanto . . . . . " 113

U. Bultrighini, I teori come istituzione politica . . . . . " 123

A. Fraschetti, I Ceriti e il « Castello Ceretano » in Diodoro (XIV 117,7 e XX 44,9) . . . . . " 147

S. Demougin, Eques: un surnom bien romain . . . . . " 157

LES REPAS AU PRYTANÉE ET À LA THOLOS DANS L'ATHÈNES CLASSIQUE. *SITESIS, TROPHÉ, MISTHOS:* RÉFLEXIONS SUR LE MODE DE NOURRITURE DÉMOCRATIQUE

Pauline Schmitt-Pantel

De la convivialité archaïque au festin évergétique en passant par le repas devenu « liturgie » sous la démocratie, la place et la fonction du banquet public varient dans l'histoire des cités grecques de façon peut-être plus nette que celles du sacrifice auquel la consommation des viandes est pourtant étroitement liée [1]. Une description sans solution de continuité des « banquets rituels » des temps homériques à l'époque hellénistique paraît irrecevable [2]. Comme toute institution sociale, la commensalité voit son sens évoluer avec les structures politiques, économiques et sociales mises en place par les différentes cités ou aux différents âges d'une même cité. Lire l'interférence des conduites alimentaires et des pratiques politiques permet d'éviter une vision intemporelle des manières de table grecques et en ce domaine la cité athénienne aux V^e^ et IV^e^ siècles a.C. a une position originale. Rompant avec la tradition archaïque du banquet aristocratique, innovant par la création d'une liturgie du banquet, Athènes n'a laissé, semble-t-il, qu'une place très mesurée à la convivialité civique et a préféré souvent se définir dans le partage sacrificiel qui marque les hiérarchies plus encore que l'égalité au sein de

Cet article a été rédigé en avril 1980 lors d'un séjour à la Fondation Hardt à laquelle j'exprime ma reconnaissance.

Abbréviations supplémentaires:

S. G. Miller = S. G. Miller, *The Prytaneion, its Function and Architectural Form,* Berkeley - Los Angeles 1978.

[1] M. Detienne et J. P. Vernant, *La cuisine du sacrifice en pays grec*, Paris 1979. Sur le banquet dans la cité hellénistique voir P. Schmitt-Pantel, ' Evergétisme et mémoire du mort: à propos des fondations de banques dans la cité hellénistique et romaine ' dans ' Actes du Colloque d'Ischia sur l'idéologie funéraire dans le monde antique (Dec. 1977) ' Cambridge 1981 et *Eadem*, ' Le festin dans la fête de la cité grecque hellénistique ', dans ' Actes du Colloque sur la fête ', (Besançon 1979 -à paraître).

[2] Comme par exemple la description des « banquets rituels » que fait J. Rudhardt, dans *Notions fondamentales de la pensée religieuse et actes constitutifs du culte dans la Grèce classique*, Genève 1958.

la cité [3]. Mais en dehors des grands banquets publics réunissant les citoyens, Athènes a pratiqué d'autres types de commensalité plus restreints. Parmi ceux-ci, je voudrais comparer les invitations au repas au prytanée, temporaires ou à vie, avec l'entretien des prytanes à la tholos, afin d'éclairer l'attitude de la cité démocratique confrontée au problème de la « nourriture » des siens.

Au Vème siècle a Athènes le prytanée et la tholos sont deux bâtiments distincts [4]: le prytanée existait vraisemblablement à l'époque archaïque, la tholos est au contraire une construction récente. Les fonctions du prytanée à Athènes à l'époque archaïque ne sont pas très bien connues et l'on raisonne parfois par analogie avec la place du prytanée dans d'autres cités. Le prytanée est d'abord le siège du foyer commun et du culte d'Hestia, la maison des magistrats dont aucun, semble-t-il, ne porte le nom de prytane dans l'Athènes archaïque, un lieu où la cité accueille les étrangers et certains des siens, le lieu d'enregistrement des lois, de la conservation des poids et mesures, le siège d'un tribunal [5]. La réforme de Clisthène, à la fin du VIème siècle a.C., crée de nouveaux magistrats: les prytanes. Dans la Boulè des Cinq Cents « chaque tribu exerce à son tour la prytanie, c'est-à-dire le droit de se loger au foyer commun et de présider les séances de l'Ecclesia » [6]. La tholos est alors construite sur l'agora tout près du Bouleuterion entre 480 et 460 pour devenir le foyer commun des prytanes, et ce rôle avait peut-être été joué précédemment, dans le premier quart du Ve siècle, par le « bâtiment F » [7].

Les érudits ont beaucoup débattu de la localisation du prytanée à Athènes, des « origines » à l'époque romaine [8], mais bien peu se sont interrogés sur le sens de la construction par la cité d'un lieu distinct du prytanée pour loger les magistrats créés par la réforme clisthénienne [9]. Est-il suffisant de dire que les fonctions du

[3] Ces remarques rapides sont développées dans mon étude en cours sur le banquet public dans la cité grecque.

[4] La synthèse récente de S. G. Miller, dispense de citer ici la bibliographie antérieure sur cette question très controversée. Sur Athènes, voir plus particulièrement le chapitre III: « Athens: the prytaneion and the tholos ».

[5] G. Tosi, 'Contributo allo studio dei pritanei', dans *Arte antica e moderna* 33, 1966 pp. 10-12 (I) et pp. 151-172 (II).

[6] P. Lévêque et P. Vidal-Naquet, *Clisthène l'Athénien*, 2ème éd., Paris 1973, p. 18.

[7] S. G. Miller, pp. 62-65. Toutefois P. J. Rhodes, *The Athenian Boule*, Oxford 1972, pp. 16-19, soutient que les prytanes n'ont pas formé un groupe à la Boulè avant l'époque d'Ephialte et que la construction de la tholos est une manifestation de ce changement constitutionnel. Si cela est exact, les prytanes ne sont alors jamais allés dans le « bâtiment F ».

[8] La localisation archéologique du prytanée aux époques archaïque et classique est d'ailleurs toujours l'objet de débats.

[9] Pour certains cette question ne se pose même pas puisque l'amalgame est fait entre les fonctions connues des prytanées archaïques, et celles de la tholos. Ainsi dans cette note de l'édition Budé du *Contre Léocrate* de Lycurgue, note due à F. Durrbach: « La nourriture au prytanée est un des honneurs les plus communément octroyés soit à des ambassadeurs, soit à des bienfaiteurs, citoyens ou étrangers, et il peut être octroyé à perpétuité. Les privilégiés, quand ils se trouvaient de passage à Athènes, avaient le droit de venir s'asseoir à la table des cinquante prytanes qui prenaient leur repas au prytanée (et plus tard à la tholos) » *Contre Léocrate* 87, n. 2, p. 60 de l'éd. Budé. D'autres auteurs se contentent de noter le changement architectural et cherchent à expliquer le nouveau plan circulaire soit par des raisons matérielles (besoin de plus de place), soit en formulant des hypothèses qui peuvent paraître extravagantes. Ainsi sur la prétendue signification agraire et funéraire de cet édifice rond, voir F. Robert, *Thymélé,* pp. 117-137: le repas des prytanes serait un repas funéraire et les prytanes seraient chargés du culte de vieux héros.

prytanée archaïque se sont partagées entre le prytanée et la tholos classiques? [10]. Ou faut-il chercher l'explication de cette dissociation dans l'évolution du système politique athénien? Pour tenter de montrer la rupture que signifie cette séparation, je ne reprendrai pas l'examen de l'ensemble des fonctions du prytanée et de la tholos, mais seulement l'étude d'une fonction qui leur est apparemment commune, être un lieu de commensalité, m'interrogeant sur ce paradoxe: les hôtes d'Athènes au prytanée et les prytanes ne mangeaient pas ensemble.

La nourriture au prytanée

Au point de départ, mais aussi au coeur des pratiques alimentaires qui ont lieu au prytanée et au delà du prytanée dans l'ensemble de la cité, prend place le récit de fondation du rituel des Bouphonies: le meurtre du boeuf laboureur et l'institution du sacrifice sanglant et de la commensalité dans la cité, indispensable à la compréhension du système des nourritures dans la cité [11]. Je me contenterai ici de rappeler les différentes sortes d'entretien, de nourriture au prytanée et les groupes de personnes qui y ont accès dans l'Athènes classique [12]. Le prytanée accueille à sa table des hôtes de façon temporaire: ainsi l'un des honneurs fréquemment accordés, soit à des étrangers, soit à des citoyens, est de prendre un repas au prytanée. Mais le prytanée reçoit aussi des convives à vie: ce sont les citoyens athéniens qui y bénéficient de la *sitesis*.

La sitesis au prytanée

« Qu'ai-je mérité, je le demande, pour m'être ainsi conduit? J'ai mérité un bon traitement, Athéniens, si nous voulons être justes; et sans doute un traitement qui me soit approprié. Qu'y a-t-il de plus approprié à un bienfaiteur pauvre, qui a besoin de loisirs pour vous exhorter? Rien ne conviendrait à un tel homme, Athéniens, comme d'être nourri au prytanée (*en prutaneio siteisthai*). Oui, cela lui siérait bien mieux qu'à tel d'entre vous qui a été vainqueur à Olympie avec un cheval de course ou un attelage à deux ou un quadrige. Un tel vainqeur vous procure une satisfaction d'apparence; moi je vous en apporte une qui est réelle. De plus il n'a pas besoin d'être nourri; moi j'en ai besoin. Donc, si vous voulez

[10] Comme l'affirme S. G. Miller, p. 39.

[11] Voir J.-L. Durand, 'Le corps du délit', *Communications* 1977, pp. 46-61.

[12] Voir S. G. Miller, pp. 4-24.

me traiter justement et selon mon mérite, c'est là ce que je vous propose: de me nourrir au prytanée » [13] (*en prutaneio siteseos*).

Rappeler ce qu'était la *sitesis* et en brosser l'histoire permet peut-être de comprendre ces paroles très connues attribuées à Socrate. La *sitesis* à vie est le droit de manger chaque jour au prytanée comme hôte de la cité. Sous la démocratie, les bénéficiaires de repas gratuits toute leur vie au prytanée sont connus par un décret que l'on date du milieu du Vème siècle [14]. Ce texte, très mutilé, est l'objet de nombreuses études et alimente des controverses qui portent sur l'identification des divers groupes de bénéficiaires qu'il faut restituer [15]. Aussi est-ce avec une grande prudence que je cite ceux que l'on honore de la *sitesis* au prytanée.

Le premier groupe comprend des prêtres d'Eleusis; leur mention est restituée et l'on discute pour savoir s'il s'agit de tous les prêtres d'Eleusis (*Hiérophante, Dadouque, Hiérokérux, Hiéreus epi Bōmō*) ou du seul hiérophante. Les arguments en faveur de ce dernier me semblent convaincants.

Le privilège est ensuite conféré ou rappelé aux descendants d'Harmodios et d'Aristogiton. Le problème est de savoir si est mis en avant un critère de légitimité (*uion gnesion*) ou d'aînesse (*presbutatos*) dans le choix du descendant. Il me semble que le critère de légitimité est plus conforme aux pratiques du Vème siècle, celui d'aînesse, que l'on trouve fréquemment dans des décrets postérieurs, plus hellénistique.

Le troisième groupe est celui qui a donné lieu à la littérature la plus abondante. Il s'agit de personnages choisis par Apollon. Les uns pensent que les exégètes sont nommés là, les autres non [16]. D'une très ample polémique je retiens que, dans cette inscription, il n'y a aucune raison de restituer le terme d'exégète, terme qui n'est employé qu'au début du IVème siècle, et je ne prends pas position sur l'existence ou la non-existence d'exégètes au Vème siècle. S'il faut à tout prix nommer ce personnage choisi par Apollon, le nom de *mantis*, le devin, en suivant la démonstration d'Ostwald, paraît convenir.

Le dernier groupe concerne les vainqueurs aux concours Olympiques, Isthmiques, Pythiques et Néméens, tant gymniques qu'hippiques; la nature des épreuves hippiques est, elle aussi, l'objet de discussion.

Ainsi ce décret athénien du milieu du Vème siècle pris sans doute pendant la pentecontaétie (certains même veulent y voir la main de Périclès), donne une liste des bénéficiaires de la *sitesis* au prytanée. On peut penser que ce n'est là qu'un rappel du privilège concédé antérieurement à ces citoyens particuliers [17].

[13] Pl. *Ap.* 36 d-e.

[14] *IG* I² 77.

[15] Voir la bibliographie antérieure à 1951 sur ce décret dans M. Ostwald, ' The prytaneion decree re-examined ', dans *AJP* 72, 1951, pp. 24-46; E. J. Morrissey, dans *GRBS* 19, 1978, p. 121 ss. et W. E. Thompson, dans *GRBS* 20, 1979, p. 325 ss.

[16] Voir un état de la question dans J. Defradas, *Le thèmes de la propagande delphique*, Paris 2ème éd. 1972, pp. 205-207.

[17] W. Thompson, ' The prytaneion decree ', dans *AJP* 92, 1971, pp. 226-237, préfère voir dans ce décret un rappel du privilège pour les deux premiers groupes et une innovation: l'octroi de la *sitesis* au personnage religieux choisi par Apollon et peut-être aux vainqueurs des concours.

Peu de personnes, selon de décret, détiennent le privilège de la *sitesis*: le hiérophante d'Eleusis, un homme par génération des descendants mâles d'Harmodios et d'Aristogiton, le devin choisi par Apollon, les vainqueurs aux concours panhelléniques. Si l'octroi de la *sitesis* au Vème siècle est très rare, un trait me paraît caractériser tous les bénéficiaires: le lien qu'ils entretiennent avec la cité du passé, la cité aristocratique, voire même avec les origines du système civique. La présence du hiérophante peut rappeler à la fois le moment où la cité athénienne a déterminé ses frontières, et l'appropriation par l'ensemble du corps civique de cultes autrefois propres à certaines familles (comme les mystères d'Eleusis). Les tyrannochtones évoquent un passé proche mais non démocratique: le meurtre du tyran est un épisode de l'Athènes aristocratique [18]. Le personnage choisi par Apollon renvoie au temps de la constitution de la cité, et de la mise en place des lois sur lesquelles l'Apollon de Delphes a droit de regard. La mention des vainqueurs aux concours rappelle le temps où la rivalité entre cités commençait à s'exprimer, en dehors des épisodes de guerre, dans l'idéal d'*agôn*, au coeur, là encore, des pratiques aristocratiques de l'époque archaïque. Ainsi, ce sont les valeurs d'une cité aristocratique que symbolisent les convives à vie du prytanée. Qu'ils renvoyent à Athènes une certaine image de son passé peut nous aider à comprendre pourquoi le privilège de la *sitesis* fut si peu accordé par la cité démocratique.

On connaît par des textes du IVème siècle d'autres détenteurs de la *sitesis* à l'époque classique. Ce sont, d'après Aristote, les athlothètes des Panathénées pendant le mois d'Hékatombaion [19]. Ils ne sont pas comparables à la catégorie des vainqueurs aux concours panhelléniques, car ils sont honorés pour la fonction qu'ils remplissent dans le cadre d'une fête (et d'un concours) investie par l'idéologie démocratique.

Le Delphien Cléomantis est également cité parmi les bénéficiaires de la *sitesis*. Athènes lui accorde pour toujours à lui et à ses descendants la *sitesis* au prytanée [20]. Il est en rapport avec le passé d'Athènes, puisqu'il avait fait connaître aux Athéniens l'oracle au sujet du roi Codros, sauvant ainsi Athènes des Péloponnésiens, mais le récit, tel qu'il apparaît dans le *Contre Léocrate* de Lycurgue, est déjà marqué du sceau du IVème siècle: un étranger reçoit la *sitesis*.

[18] En écrivant cela je n'oublie pas que le meurtre de Pisistrate, épisode de nature aristocratique, est devenu un des thèmes principaux de la propagande anti-aristocratique du Vème siècle et, pour le monde antique, le symbole de la lutte pour la liberté et la démocratie. Voir sur ce sujet les articles récents de A. J. Podlecki, ' The political signifiance of the athenian tyrannicide-cult ', dans *Historia* 15, 1966, pp. 129-141 et M. Moggi, ' In merito alla datazione dei « Tirannicidi » di Antenore ', dans *AnnPisa* 1971, p. 17 ss.

[19] Arist. *Ath.* LXII, 2.

[20] Lycurg., *Contre Léocrate,* 87.

Les témoignages concernant le IV^ème siècle sur la *sitesis* ne peuvent être considérés sur le même plan que ceux du V^ème siècle [21]. Ils illustrent la mise en place de nouveaux critères pour l'octroi de cet honneur. Ainsi la *sitesis* est accordée à un particulier, Iphicrate, Athénien de Rhamnonte, qui fut chef de troupes dans la première moitié du IV^ème siècle [22] et Eschine accuse les Athéniens d'offrir la *sitesis* aux généraux vainqueurs plutôt qu'aux ambassadeurs pour la paix et ce faisant de pousser à la guerre [23]. Le même honneur aurait été décerné aux descendants de Lycurgue, de Démosthène, d'Hippocrate...[24]. Tous ces exemples bien loin de s'inscrire dans la tradition de la cité archaïque, annoncent la nouvelle utilisation de cet honneur à l'époque hellénistique.

On peut donc dresser un tableau chronologique de l'octroi de la *sitesis* à l'époque classique, en trois ou quatre phases:

1) La définition ou le rappel de la règle de l'attribution de la *sitesis* au milieu du V^ème siècle [25]. Ces privilégiés, dont la liste est confirmée à l'époque de Périclès, entretiennent à mon sens un certain rapport avec le passé politique et religieux de la cité.

2) Une très longue période pendant laquelle les règles d'attribution ne semblent pas changer et où aucun document ne permet d'allonger cette liste.

3) Puis un changement, perceptible dans les textes d'orateurs du IV^ème siècle, indique que d'autres règles se mettent en place pour l'octroi de la *sitesis*.

4) A la fin du IV^ème siècle, la *sitesis* est un des honneurs accordés par les décrets honorifiques. Examinons ce dernier point.

A partir de la fin du IV^ème siècle on possède un certain nombre de décrets athéniens qui accordent la *sitesis*. St. Dow qui les a étudiés, les sépare en deux groupes: les décrets d'avant 294/3 a.C. concernent, selon lui, plutôt des étrangers, les décrets d'après 294/3 a.C. s'adressent au contraire à des Athéniens [26]. L'attribution de la *sitesis* à des étrangers et à l'aîné de leurs descendants se double de l'octroi de la citoyenneté. Les gens qui l'obtiennent sont des rois et d'autres grands évergètes étrangers. L'octroi de la *sitesis* s'inscrit dans un mouvement plus général: c'est à cette époque que la cité athénienne vote des honneurs considérables à Antigone et Démétrios. La *sitesis*, selon St. Dow, est un honneur purement théorique, car les étrangers ne résident pas en fait à Athènes et ne peuvent donc pas bénéficier

[21] S. G. Miller, ne marque aucune différence quelle que soit l'époque considérée.
[22] D., *Contre Aristocrate,* 130 et 136.
[23] Aeschin., *Sur l'ambassade infidèle,* 80.
[24] Lycurg. dans Plu., *Vie des Dix Orateurs* 843 c.; D. dans Plu. *Dem.* XXX-5; Hp. dans Sor., *Hippocrate* 451 (ed. Westermann).
[25] *IG* I² 77.
[26] St. Dow, 'The athenian honors for Aristonikos', dans *HSCP* 67, 1963, pp. 78-92. Aux décrets cités par St. Dow il faut ajouter, dans le groupe des décrets accordant la *sitesis* à des citoyens athéniens, *Hesperia* 1963, 26 et *Hesperia* 1967, 61.

de la nourriture au prytanée. Mais c'est un honneur très peu attribué en regard par exemple du simple droit de cité. Aussi l'explication pragmatique de St. Dow n'est sans doute pas suffisante. La *sitesis*, je pense, n'est pas encore ressentie comme un honneur comme les autres; manger toute sa vie au prytanée reste, d'une certaine manière, sinon l'honneur suprême, du moins un honneur d'une autre nature que ceux qu'accorde habituellement la cité du IV^ème siècle. Toutefois, accorder la *sitesis* à d'autres personnages que ceux qui étaient en rapport étroit avec le passé de la cité marque une rupture qui, à terme, conduit à « désacraliser » la *sitesis*, à en faire un honneur parmi les autres. La manière dont semble s'amorcer le processus est intéressante: on accorde la *sitesis* à des étrangers illustres (que l'on fait citoyens) avant de l'accorder aux citoyens. Ce détour par l'extérieur est aussi celui de la naissance de l'évergétisme dans la cité. C'est une étape nécessaire.

Après 294/3 a.C. les étrangers ne reçoivent plus la *sitesis* (ou du moins nous ne possédons pas de documents permettant de le dire). Elle est désormais conférée à des Athéniens nés en Attique. Est-ce là un retour en arrière, au temps des ancêtres? Ou d'autres critères que ceux du V^ème siècle sont-ils mis en avant pour l'octroi de cet honneur? La question mérite d'être posée.

En effet, si l'on étudie successivement les différents décrets accordant la *sitesis* à un certain nombre de citoyens athéniens, on s'aperçoit qu'ils récompensent des qualités civiques très différentes de celles qui caractérisaient les anciens convives du prytanée. Ce changement était d'ailleurs perceptible dant les textes des orateurs du IV^ème siècle. Reçoit la *sitesis* un homme qui a fourni à la cité navires et soldats, qui a utilisé sa fortune personnelle pour aider la cité en temps de guerre, qui s'est montré accueillant pour les citoyens en privé et dévoué envers l'ensemble de la cité. L'octroi de la *sitesis* n'intervient pas seul; il est associé à d'autres honneurs: la proèdrie lors des concours, l'érection d'une statue, la couronne d'argent. On mesure la distance qui sépare les nouveaux hôtes du prytanée des anciens. Ces citoyens ont mérité leur gloire dans le présent de la cité et leur accorder la *sitesis* signifie, semble-t-il, leur donner un honneur ordinaire. Il n'en est pas pourtant tout à fait ainsi, comme le laisserait croire la lecture des décrets isolés. Un texte, le décret en l'honneur de Timosthénès, de 229/228 a.C., rappelle en effet quelle est la doctrine de la cité pour l'accord de la *sitesis*, en énumérant les hauts faits que le citoyen doit avoir accompli pour en être digne [27]. Nous avons là en quelque sorte un parallèle au décret pris à l'époque de Périclès, une nouvelle définition des bénéficiaires de la *sitesis* à l'époque hellénistique.

« Le peuple athénien honore par la nourriture au prytanée tous ceux qui ont dressé un trophée o sur terre ou sur mer, ou qui ont restauré la liberté, ou qui ont consacré leur propre fortune au salut commun, ou qui ont été des évergètes et de bons conseillers ».

[27] *IG* II² 832 l. 12-17

Ce sont les qualités militaires qui sont reconnues, non pas la valeur du citoyen-soldat du Vème siècle, mais celle du général victorieux. L'allusion faite dans le *Contre Aristocrate* de Démosthène à la *sitesis* accordée à Iphicrate, et la remarque d'Eschine sur les généraux vainqueurs permettent de penser que c'était pratique courante dès la fin du IVème siècle, même si nous n'avons pas les décrets correspondants. Englobant sans doute les qualités militaires, mais mettant l'accent sur le savoir-faire politique, le titre de « restaurateur de la liberté » autorise une grande souplesse dans l'interprétation: ce nouveau fondateur peut aussi bien venir de l'intérieur de la cité — sursaut d'Athènes contre l'emprise royale hellénistique —, que de l'extérieur — tel roi libérant Athènes du joug de tel autre. Valeurs militaires et politiques, richesse enfin: le texte énumère ces qualités séparément pour mieux les regrouper à la fin. Seront dignes de la *sitesis* les évergètes et bons conseillers, mélange indissociable de la fortune, du rang social et du pouvoir politique. Comment mieux dire que celui qui mérite plus que tout autre la *sitesis* au prytanée est l'évergète hellénistique? Aux personnages qui étaient les symboles des débuts de la cité et représentaient les valeurs du passé dans la cité démocratique, se sont substitués des citoyens qui sont au coeur de la vie politique, économique et sociale, et incarnent les valeurs de la cité du présent.

Cet aperçu rapide de l'histoire de la *sitesis* à Athènes à l'époque classique et au début de l'époque hellénistique a permis de rappeler que les décrets athéniens accordant la *sitesis* comme un autre honneur apparaissent relativement tard, à partir de la fin du IVème siècle. C'est un privilège bien et longtemps défendu. L'Athènes classique a été avare de l'octroi de la *sitesis* au prytanée. Pourquoi? La *sitesis* au prytanée était un honneur qui renvoyait au passé d'Athènes, à un passé aristocratique. Comme telle, elle était à la fois indissociable de la cité classique et en grande partie à l'écart du nouveau champ de valeurs que définit la cité démocratique. Ceux qui « méritent de la cité » post-clisthénienne ne peuvent pas être nourris au prytanée. Pour eux la cité égalitaire a créé d'autres pratiques, d'autres honneurs, parmi lesquels le *misthos* démocratique.

On comprend mieux alors le tournant décisif que marque à la fin du IVème siècle le nouvel octroi de la *sitesis*. Il peut bien sûr se lire de deux manières: comme une dévalorisation de la *sitesis*, il serait en fait l'équivalent d'une invitation pour un jour au prytanée, et l'on tiendrait le fait d'accorder la *sitesis* comme un honneur de peu d'importance, ou comme la volonté de conférer un honneur tout à fait particulier et de hausser ceux qui le reçoivent au rang de fondateurs de la cité, à une époque d'inflation des honneurs. Mais l'essentiel est ailleurs: c'est la rupture avec ce qui fut pendant deux siècles l'attitude de la démocratie: laisser la *sitesis* en dehors du champ de l'activité politique parce qu'elle ne cadrait pas avec l'idéologie démocratique, et plus particulièrement avec ce qu'Athènes voulait dire de la « nourriture » (*trophè*) de ses citoyens. Réintroduire la *sitesis* dans le champ des honneurs civiques possibles marque clairement la rupture avec l'idéal de la cité démocratique.

Voilà peut-être ce qu'exprimait Socrate quand il réclamait la *sitesis* au prytanée, revendiquant un honneur du passé en homme en rupture avec la pratique politique de la cité qui lui faisait boire la cigüe. Socrate ne demandait pas un *misthos* mais la *sitesis*, il ne voulait pas s'asseoir à la table des prytanes mais à celle des représentants d'une Athènes passée; il demandait à être « nourri » par la cité, mais la cité démocratique ne nourrit pas les siens de cette manière; réclamer la *sitesis* au prytanée, n'était-ce pas une façon pour Socrate de dire son désaccord avec la cité du présent, l'Athènes démocratique?

Les hôtes d'un jour au prytanée

« Plaise au peuple de l'inviter au repas au prytanée le lendemain ».

De très nombreux décrets athéniens comportent cette clause qui s'adresse soit à des étrangers soit à des citoyens athéniens [28]. Pour les étrangers l'invitation au prytanée est faite pour le jour qui suit l'entrevue avec l'*ecclesia*. C'est une pratique courante qui va de pair avec le vote de l'éloge et parfois d'autres honneurs. Les citoyens qui bénéficient du même type d'invitation sont essentiellement des ambassadeurs au retour d'une mission à l'étranger. Les inscriptions n'utilisent pas le même terme pour qualifier la réception des étrangers (*xenia*) et celle des citoyens (*deipnon*). On ne doit pas chercher, à mon sens, l'explication de cette différence de termes dans la nature de ce qui est offert [29] mais dans le statut des bénéficiaires: citoyens et étrangers.

En invitant l'étranger ou le citoyen à un repas au prytanée la cité se conduit comme un *oikos* et accomplit un acte qui s'inscrit dans le prolongement de la tradition archaïque de l'hospitalité. Elle admet cet homme à son foyer et lui reconnaît, le temps d'un repas, une certaine proximité d'ordre familial.

Le citoyen, invité au prytanée pour un repas, est traité en quelque sorte comme un étranger, et ceci n'est paradoxal qu'en apparence. En effet cette invitation s'adresse principalement au citoyen de retour de l'étranger et il est clair que, symboliquement, le repas joue alors le rôle de rite de réintégration du citoyen dans la cité, comme il le fait dans d'autres occasions rituelles et mythiques bien connues [30]. L'exemple de nouveaux citoyens traités de la même manière confirme cette hypothèse [31]. La cité reçoit, accueille le citoyen et par ce repas (*deipnon*)

[28] S. G. Miller, pp. 4-6 et Appendix A.

[29] S. G. Miller a tort, à mon sens, de chercher une différence de nature qualitative entre les deux types de réception.

[30] Deux exemples, parmi d'autres, à Athènes: le rôle du repas dans la fête des Apatouries et le rôle du repas dans le récit mythique de l'arrivée de Thésée à Athènes.

[31] *IG* II² 1 est moins clair sur ce point que *IG* II² 17 où un certain Sthorus est invité à la *xenia* en tant que Thasien puis au *deipnon* en tant que nouveau citoyen athénien. *Deipnon* semble bien réservé à l'invitation de citoyens: les quatre textes où des étrangers paraissent être conviés au *deipnon* sont tous restitués à cet endroit et l'on peut tout aussi bien songer à la restitution *xenia*: *IG* II² 21 1. 17; *IG* II² 40 1. 12; *SEG* XXI, 230 1. 5; *IG* II², 149 1. 14.

l'intègre ou le réintègre dans la communauté. Ce rôle dévolu au repas ne peut se comprendre qu'en un temps où la commensalité a force d'institution sociale et où la participation au banquet civique est une des marques de la citoyenneté, comme c'était le cas dans la cité archaïque où la formalisation du politique n'était pas aussi précise qu'au Vème siècle [32]. L'honneur de prendre un repas au prytanée, pour le citoyen, ne prend son sens véritable que dans ce contexte archaïque.

L'étranger, quant à lui, n'a, par définition, aucune place dans la cité. Il s'agit non de l'intégrer mais d'établir avec lui des liens que désigne le terme de *xenia* [33]. Là encore ce type de relations n'est pas codifié dans le cadre institutionnel de la cité classique à la différence de la *proxènie* qui est la manière civique d'établir des liens avec des étrangers. La *xenia* est elle aussi un legs de la cité passée. L'Athènes démocratique offre une hospitalité de type aristocratique et familial dans un lieu attaché à son passé et qui conserve un rôle religieux: le prytanée. La cité ne mêle pas hospitalité et activité politique. La *xenia* au prytanée ne fait pas participer l'étranger à la vie civique, aux rouages institutionnels qui sont désormais la définition de la démocratie. Comment pourrait-il en être ainsi d'ailleurs dans une cité qui fonde le statut du citoyen sur l'exclusion de l'étranger? Tout ceci explique que les hôtes de la cité au prytanée ne sont pas convives à la table des prytanes, magistrats symboles de la cité isonomique née de la réforme clisthénienne.

La nourriture à la tholos

La *tholos*, bâtiment circulaire construit sur l'agora vers 470 a.C., près du *bouleuterion*, est le lieu de réunion des prytanes. C'est un édifice postérieur à la réforme de Clisthène et sa fonction répond à la réorganisation institutionnelle de la fin du VIème siècle: la *tholos* est un monument de la démocratie. Son plan circulaire qui a suscité un grand nombre d'interprétations, est une nouveauté radicale dans l'urbanisme athénien [34]. On pourrait y lire une signification politique et faire de la *tholos* le symbole du cosmos circulaire, forme que prend le monde social sous la loi d'isonomie [35]. Quoiqu'il en soit, la *tholos* est le lieu où les représentants

[32] P. Schmitt-Pantel et A. Schnapp, ' Image et société en Grèce ancienne: les représentations de la chasse et du banquet ', à paraître dans la *RA*.

[33] Le terme de *xenia* évoque à la fois l'hospitalité accordée à n'importe quel hôte et les liens qui en résultent. Voir Ph. Gautier, *Symbola, Les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy 1972, pp. 18-27. L'auteur n'évoque pas la *xenia* au prytanée.

[34] Le nouveau plan circulaire de la tholos est expliqué parfois par des raisons matérielles (besoin de davantage de place) mais il suscite aussi des hypothèses curieuses. Par exemple, sur la signification funéraire et agraire de cet édifice rond, voir F. Robert, *Thymélé*, pp. 117-137.

[35] J.-P. Vernant, *Les origines de la pensée grecque*, p. 95. Voir aussi P. Lévêque et P. Vidal-Naquet, *Clisthène l'Athénien*, 2ème éd., Paris 1973 surtout chap. V: « Géographie, sculpture et politique: l'esprit géométrique » et le chap. VIII. L'hypothèse que je fais en donnant une signification essentiellement politique au plan de la Tholos, ne méconnaît pas le fait que l'édifice ne fut pas construit du temps de Clisthène, mais à la génération suivante. La valeur politique du

de la démocratie, les cinquante prytanes, sacrifient et mangent durant le temps de leur prytanie [36].

Les prytanes prennent leur repas ensemble parce qu'ils représentent en permanence la cité démocratique. Le repas commun est une des conséquences du dispositif institutionnel qui fait des cinquante prytanes les gardiens vigilants de la démocratie. C'est la raison pour laquelle ce repas est fermé aux citoyens athéniens et aux étrangers, réservé aux magistrats. Il n'a pas pour but l'assimilation, l'intégration des autres, mais la différenciation, la séparation d'un petit groupe d'hommes qui sont pour un temps en rapport étroit avec le pouvoir démocratique. De ce repas la cité parle peu, elle ne se soucie pas de réglementer son déroulement, elle n'en fait pas le lieu d'une éducation politique. La commensalité n'est en rien valorisée. Athènes met en effet en place un autre modèle de « nourriture » que celui de la commensalité. C'est là toute la question de la *trophè-misthos* démocratique.

Trophè et Misthos

Les prytanes ne sont pas nourris à la *tholos* comme le sont les bénéficaires de la *sitesis* et les hôtes honorés par la cité au prytanée. En effet la cité n'organise pas matériellement le repas des prytanes, mais leur donne de l'argent à cet usage. Dans le chapitre sur les *misthoi* de la *Constitution d'Athènes* Aristote rappelle ceci: « Les salaires sont les suivants... ensuite à la *Boulè* cinq oboles. Les prytanes reçoivent en plus une obole pour frais de nourriture ». Ce qui est confirmé par un autre passage: « Tout d'abord les prytanes en fonction prennent leur repas en commun dans la *tholos* et pour cela reçoivent de la cité une indemnité en argent » [37].

De ces deux passages, il apparaît clairement que chaque prytane reçoit un *misthos* en tant que bouleute et de l'argent en plus pour la nourriture (*sitesis*). Cette indemnité est distincte du *misthos*. Mais cette distinction faite dans un texte du IVème siècle n'est pas forcément pertinente au Vème siècle. Dans le domaine militaire, W. K. Pritchett a montré qu'à l'époque classique la distinction n'est pas faite entre la solde du soldat et une indemnité pour nourriture, comme ce sera le cas au IVème siècle avec le développement de l'armée de mercenaires [38]. La dichotomie *misthos-solde/siteresion* n'existe pas à l'époque de Périclès et au contraire le *misthos* du citoyen soldat a été crée « *eis sitesin* ». La *misthos* apparaît bien là comme le moyen pour la cité de « nourrir » le citoyen, mais en tant qu'il remplit

plan circulaire est illustrée à la même époque par le plan de Mantinée (vers 470-465) et par le plan de la cité de Méton dans *Les Oiseaux* d'Aristophane. P. Lévêque et Vidal-Naquet se demandent: « qui raille ici Aristophane? ». N'est-ce pas tout simplement, une fois encore, la démocratique Athènes, qui, certes, ne s'est pas donnée un plan circulaire, mais un édifice circulaire — la Tholos —, qui par sa place au « centre » de la cité sur l'*agora* et par sa taille imposante symbolisait les aspirations de la cité à une égalité de tous par rapport à un centre.

[36] Sur l'aménagement de la Tholos voir en dernier lieu S. G. Miller, p. 56 et ss.

[37] Arist. *Ath.* LXII, 2 et XLIII, 3.

[38] W. K. Pritchett, *Ancient Greek Military Practices,* Part. I, 1971, chapitre I: « Military Pay », pp. 3-29.

une fonction politique: la défense de la cité. Le *misthos*, au Vème, est de l'ordre de la « nourriture », mais il est très différent de la nourriture au prytanée. Il faut aussi souligner que par le *misthos*, la cité reconnaît sa dette envers le citoyen-soldat dans l'ordre de la nourriture et non dans une acceptation salariale. La fonction politique ne reçoit pas un salaire, au Vème siècle, mais suppose que la cité nourrisse celui qui l'assure. Pour le Vème siècle on peut mettre sur le même plan le *misthos* des juges et des bouleutes et celui du citoyen-soldat: ils récompensent la fonction de citoyen et non un quelconque statut.

Au IVème siècle le sens démocratique du *misthos* se perd. On distingue désormais un misthos et une indemnité de nourriture comme le fait le texte d'Aristote. Le *misthos* devient selon les cas la solde du soldat ou le salaire du bouleute. Cette conception salariale du *misthos* sera vigoureusement condamnée par les philosophes du IVème siècle. Et en même temps, comme le montre C. Mossé [39], certains auteurs anciens, suivis ensuite par les historiens modernes, font l'amalgame entre cette *trophè-misthos*, c'est-à-dire l'entretien qui se traduit en « salaire » pour service politique, et la *trophè-assistance*, quelle que soit sa forme, en nature ou en espèces, destinée aux pauvres, car, disent ces auteurs, la rétribution des activités politiques à Athènes permettait en fait de nourrir les pauvres. Distinguer la *trophè-misthos* de la *trophè-assistance* est capital pour une bonne compréhension de la vie politique athénienne du IVème siècle. Cette distinction est aussi capitale pour mon propos. Car le moment de la *trophè-misthos* est celui où la cité adopte une attitude spécifique à l'égard du système des nourritures, différente à la fois de ce qui précède (le système archaïque) et de ce qui suit (le système hellénistique).

Le *misthos* du Vème siècle n'est pas un « salaire »; est-il pour autant une récompense honorifique de type archaïque? Doit-on se laisser enfermer dans l'alternative selon laquelle le *misthos* serait soit une récompense honorifique soit un salaire? Pour Ed. Will le *misthos* démocratique est du côté de l'honneur. Il cite l'inscription crétoise pour le scribe Spensithios, où l'on confère au personnage à la fois la nourriture et un *misthos,* et pense que la nourriture récompense la fonction de scribe et que le *misthos* est une récompense honorifique [40]. Dans cet exemple crétois, on pourrait, je crois, soutenir tout aussi bien l'inverse: la nourriture signifie sans doute la participation à l'*andreion*, sans fournir de quotepart et à vie, ce qui est un honneur que l'on peut mettre en parallèle avec celui d'être nourri au prytanée, et le *misthos* récompenserait au contraire la fonction de scribe. Mais il est de toute façon difficile de se servir d'une inscription crétoise archaïque pour comprendre le sens du *misthos* dans l'Athènes du Vème siècle, car, selon moi, la signification du *misthos* athénien dépend directement et étroitement de la forme démocratique prise par les institutions, qui n'est pas du tout

[39] C. Mossé, *Le Monde Grec et l'Orient*, t. II, p. 141 ss. et *Eadem*, ' Aristote et le Theorikon: sur le rapport entre *trophè* et *misthos* ', dans Φιλίας χάριν. *Miscellanea di Studi Classici in onore di Eugenio Manni,* Palerme 1980.

[40] Ed. Will, ' Notes sur Misthos ', dans *Hommages à Claire Préaux,* 1975, pp. 426-438.

la forme du régime politique de la cité crétoise. Le *misthos* athénien, contrairement à cet exemple, est à la fois « nourriture » et récompense d'une fonction politique.

Selon mon hypothèse, le *misthos* du Vème siècle est *une forme démocratique de « nourriture »*. Le *misthos* n'est pas une récompense honorifique; c'est l'institution du contre-don politique. La cité reconnaît qu'au citoyen, qui exerce effectivement sa fonction politique lui rend ce qu'elle lui alloue comme *misthos*. Avant l'instauration de la démocratie, la réciprocité ne s'exprimait pas dans le champ purement politique mais dans d'autres domaines, et, à la fin de la cité « classique », l'attitude démagogique d'une cité qui « nourrit » les siens sans demander une contre partie d'ordre politique, marque la fin de la réciprocité politique. Mais entre ces deux périodes pendant un court moment, la fonction politique du citoyen a été reconnue, et le *misthos* fut la nourriture démocratique par excellence [41].

Une « nourriture », il faut le souligner: le *misthos* du Vème siècle n'est pas un salaire attribué à la fonction politique, ni, bien évidemment, une forme d'assistance aux pauvres. La cité athénienne pense le *misthos* comme une « nourriture » (avec l'ambiguité du terme grec de *trephein*: « nourrir » c'est aussi « élever »), mais une nourriture radicalement différente de celle de l'époque archaïque. La cité n'alimente pas les citoyens selon un modèle familial et privé, sauf dans l'utopie aristophanesque. L'entretien de tous les citoyens n'est pas un de ses devoirs, elle ne « nourrit » que ceux qui consacrent du temps à la communauté politique. Et même dans ce cas, celui des prytanes par exemple, la cité marque ses distances avec toute forme d'entretien domestique en donnant de l'argent: la forme monnayée prise par le *misthos* marque une rupture supplémentaire avec l'entretien de type archaïque comme la nourriture au prytanée.

Athènes se pense comme « nourricière ». Le *misthos* démocratique réalise le difficile et peut être irréel équilibre entre la *xenia* aristocratique et l'assistance démagogique; il est le symbole d'une cité qui a choisi d'« élever » ses citoyens. Les prytanes athéniens, modèles du citoyen exerçant sa fonction politique en démocratie, sont bien les véritables « nourris » de la cité. En témoignent les exemples des *aïsitoi* qui, à première vue, pourraient faire figure d'exception [42]. Ce sont des gens qui furent nourris à la tholos sans être pour autant prytanes. Au milieu du IIIème siècle a.C. des personnages qualifiés de « *aïsitoi* » apparaissent dans deux listes de prytanes, sans que l'on sache qui recevait ce droit. A la fin du IIIème siècle d'autres listes sont plus explicites, mais c'est au IIème siècle p.C. que l'ont connaît la composition du groupe, le nom des *aïsitoi* étant régulièrement placé après la liste des prytanes. Ce sont: le héraut du Conseil et du Peuple, le

[41] On peut saisir toute la différence qui existe entre un système de nourriture de type aristocratique et le *misthos* démocratique en étudiant comment Périclès institua la *misthophorie* (Arist. *Ath.* 27-4, Plu. *Per.* 9-2) pour répondre à la générosité de Cimon (Arist. *Ath.* 27-3, Theopomp. hist. ap. Ath. XII 533, Plu. *Cim.* 10-1).

[42] Sur les *aïsitoi* à Athènes, voir Szanto, dans *RE I,* col. 478, s.v.; M. Ostwald, dans *AJP* 72, 1951, pp. 24-26.

secrétaire du Conseil et du Peuple, le préposé à la tribune, le *hieraules*, le sous-secrétaire, le contrôleur des contributions, le préposé à la Skias (sans doute la Tholos), les prètres d'Eleusis. Ces *aïsitoi* participent au repas des prytanes. Il faudrait comprendre « *aei* » non pas comme « toujours », mais comme « jusqu'au sortir de leur charge » [43].

Qu'ils apparaissent au plus tôt dans des documents de l'époque hellénistique n'est pas étonnant. La cité classique, ne peut, à mon sens, avoir d'*aïsitoi* à la tholos. Les prytanes ne mangent à la tholos que parce qu'ils doivent représenter en permanence la cité pendant le temps de leur prytanie. L'entretien que la cité démocratique réserve aux différentes personnes énumérées plus haut est le *misthos*, non la commensalité. Au contraire, à l'époque hellénistique, on entrevoit une manière différente de « nourrir » les gens, qui est un véritable repas: la cité reçoit à sa table politique (celle des prytanes) ses « fonctionnaires ». La Tholos n'est plus le lieu privilégié de l'abstraction politique.

Les exemples d'époque impériale où un citoyen est honoré par la *sitesis* dans le prytanée et dans la Tholos vont également dans ce sens. Ulpius Eubiotus et ses fils Ulpius Tisamenus et Pupienus Maximus reçoivent la *sitesis* dans la Tholos et le Prytanée avec une double part [44]. Ces « parasites » romains mangent dans une cité qui n'a plus rien de commun avec celle du V^{ème} siècle.

* * *

Entre le prytanée et la tholos la distance n'est pas seulement spatiale, elle est aussi politique; toutefois Athènes au V^{ème} siècle connaît à la fois la *sitesis* et le *misthos*. La nourriture offerte par la cité au prytanée perpétue une pratique aristocratique instaurée en un temps où la commensalité avait force d'institution sociale et elle est le signe de la persistance de valeurs aristocratiques de l'époque archaïque dans la cité classique. Mais en même temps la cité met en place avec le *misthos* un mode proprement démocratique de nourriture. Ainsi il ne suffit pas d'opposer le passé d'Athènes autour du prytanée au présent autour de la tholos; il faut aussi souligner l'ambiguité de la cité athénienne qui utilise à la fois des pratiques nées de la réforme clisthénienne et des pratiques aristocratiques antérieures. C'est dans ce jeu équilibré que réside la spécificité de la démocratie, parenthèse éphémère comme le suggère aussi l'étude de l'évolution de la *sitesis* et du *misthos*.

[43] St. Dow, Prytaneis, ' A Study of the Inscriptions Honoring the Athenian Councillors ', dans *Hesperia* Supp. I, 1937, p. 22.

[44] J. J. Olivier, ' The sacred Gerusia ', dans *Hesperia* Suppl. VI, 1941, p. 126 ss. Le même décret est corrigé par l'auteur dans *Hesperia* XX 1951, p. 350. Une copie de ce décret est publiée par B. J. Meritt, dans *Hesperia* XXXII 1963, pp. 26-30 (Nr. 27).

OSSERVAZIONI SULLA TOPOGRAFIA DI BANZI PREROMANA

Angelo Bottini

1. L'identificazione del centro romano di *Bantia*, universalmente noto per la celeberrima *tabula bantina* [1], con l'attuale comune di Banzi, in provincia di Potenza [2], nonostante taluni fraintendimenti moderni, non ha mai costituito un reale problema.

Già l'Antonini, dedicando al sito un breve passo della sua opera [3], delineava un profilo della vicenda storica fra età romana e medioevo che, a grandi linee, può essere ancora ritenuta valida. Episodio fondamentale di questa vicenda è il sorgere e l'affermarsi, ancora in età longobarda e soprattutto sotto i Normanni, della Badia di S. Maria di Banzi che, sovrapponendosi alla città romana, ha permesso la sopravvivenza del toponimo fino al riaggregarsi, in età relativamente recente, di un modesto abitato nel suo perimetro e nell'area circostante [4].

Abbreviazioni supplementari:

M. Sordi, 1969	=	M. Sordi, *Roma e i Sanniti nel IV sec. a.C.*, Bologna 1969.
A. D. Trendall, *LCS*	=	A. D. Trendall, *The Red-Figured Vases of Lucania, Campania and Sicily*, Oxford 1967.
AION ArchStAnt	=	*Annali dell'Istituto Universitario Orientale - Archeologia e Storia Antica.*
ASAB	=	Archivio della Soprintendenza Archeologica della Basilicata.
ASAC	=	Archivio della Soprintendenza Archeologica della Calabria.

[1] La bibl. principale è stata raccolta nella *Bibliografia topografica della colonizzazione greca in Italia e nelle isole tirreniche* (in corso di pubblicazione), s.v. ' Bantia '.

[2] Carta d'Italia IGM 1:25.000, f. 188 IV SO; Banzi sorge a ca. 25 km. in linea d'aria a NE di Potenza, al confine con la prov. di Bari e quasi al limite di quella di Matera.

[3] G. Antonini, *La Lucania*, Napoli 1797 (rist. anast. Bologna 1976), vol. II, p. 86 s.

[4] Particolarmente curioso l'equivoco in cui cadde N. Catanuto (*NSc* 1932, p. 395 ss.) che pubblicando il tesoretto di Montelupino, scisse la Banzi moderna dalla *Bantia* romana, collocata — al pari della Badia stessa — nel territorio di Palmira, ora Oppido L., cioè alcuni km. più a W. Del resto, tale « spostamento » della Badia appariva confermato ancora nella penultima ed. della Guida d'Italia del TCI (*Basilicata e Calabria*, Milano 1965, p. 163); nell'ultima (1980, p. 228) questo monumento è stato peraltro ricollocato al suo posto.

FINITO DI STAMPARE NEL GIUGNO DEL MCMLXXXI
NELLO STABILIMENTO « ARTE TIPOGRAFICA » DI A. R.
VIA S. BIAGIO DEI LIBRAI - NAPOLI

ISTIT. UNIV. ORIENTALE
N. Inv. 4792
STUDI CLASSICI

ISTITUTO